

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Janvier 2022

Date de la convocation : 30 Décembre 2021

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, , Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel, ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

Absents représentés:

M. DELEFOSSE Pierre par M. ROBERT Michel
Mme HENNINOT Emmanuelle par Mme ROUX Laurence
Mme LOUIS Gwenola par M.VACHEROT Romain

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme ROUILLE Océane a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 Décembre 2021

Mme La Maire soumet le compte rendu de séance du 6 décembre 2021 à l'approbation du conseil municipal.

M.HUREL demande que les motifs des abstentions soient inscrits dans les comptes rendus du conseil municipal. La Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de justifier une abstention, cependant il est possible de préciser une explication de vote si un élu en fait la demande expressément.

M. HUREL demande la correction d'une erreur dans le compte-rendu : commission « équipements publics » et non « travaux ». Il souhaite également expliquer son vote contre l'approbation du compte-rendu et que soit écrit qu'il a participé à un vote pour des travaux urgents sans demande de subvention. Il est rappelé à M. HUREL que c'est bien lui-même qui a proposé de solliciter la subvention DETR pour ces travaux en cours de séance. Il s'averait néanmoins nécessaire de vérifier la faisabilité du dépôt de cette demande dans un délai extrêmement court.

14 voix Pour

1 Voix Contre

Finances – autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement - délibération 2022-01.

Mme BOISNARD présente les modalités de l'article L. 1612-1 du CGCT, qui permet d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dette et hors crédits en autorisation de programme) avant le vote du budget, mais sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Maire peut donc, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, notamment pour des travaux de construction ou voirie, avant le vote du budget qui s'effectue au plus tard le 15 avril 2022.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2021, il a été inscrit des crédits d'investissements à hauteur de 1 354 400 €. Les emprunts et dettes assimilés inscrits s'élevaient à 341 200 €.

Les dépenses d'investissement hors dette s'élevaient donc à 1 013 200 €.

La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à 253 300 €.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise la Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 253 300 €.

Approbation des restes à réaliser pour l'année 2021 (RAR) - délibération 2022-02.

Mme BOISNARD présente les dépenses et les recettes d'investissement à la date du 31/12/2021 sur le budget communal. Ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

BUDGET COMMUNAL - Etat des restes à réaliser 2021 -

Dépenses :

Article 2031	Frais d'études	20 000.00 €	Etude ingérop
Article 21784	Mobilier	3 200.00 €	Mobilier urbain
Article 2183	Matériel de bureau	13 000.00 €	Ordinateurs - chaises bureau Divers ameublements chaises et
Article 2184	Mobilier	2 600.00 €	tables
	Agencements et		
Article 2312	aménagements	10 000.00 €	Travaux poteaux incendie,
Article 2313	Constructions	211 001.05 €	DGD Marché commerce/logement
Article 2315	Installations de voirie	98 819.58 €	Travaux de voirie
		<u>358 620.63 €</u>	

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de reprendre dans le budget 2022 les restes à réaliser 2021.

Adption de la convention multisports et terrain de foot - délibération 2022-03.

M.VACHEROT présente la convention d'utilisation spécifique à la pratique du football, qui inclue l'usage conjoint de la salle des sports et du terrain de foot. Les modalités ont été remises à jour en lien avec l'association utilisatrice.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide la convention d'utilisation du multisports et du terrain de foot présentée en conseil municipal,

Adoption de la convention multisports - délibération 2022-04.

M.VACHEROT Romain présente la convention d'utilisation de la salle des sports qui a été remise à jour en lien avec les associations utilisatrices.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide la convention multisports présentée en conseil municipal,

Adoption du règlement de la salle multisports - délibération 2022-10.

M.VACHEROT Romain présente le règlement de la salle multisports qui a été remis à jour en lien avec les associations utilisatrices.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide le règlement de la salle multisports présenté en conseil municipal,

Adoption de la convention terrain de la Grande Lande - délibération 2022-05.

M.VACHEROT Romain présente la convention d'utilisation du terrain de la Grande Lande qui a été remise à jour selon les modalités préexistantes d'utilisation par l'association Team Car RC.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide la convention d'utilisation du terrain de la Grande Lande présentée en conseil municipal,

Avenant de contrat de DSP Léo Lagrange - délibération 2022-06.

Suite à l'augmentation de la fréquentation de l'ALSH (hausse de 25% du nombre de journées/enfants), une augmentation des effectifs d'encadrement est nécessaire : un animateur en CDI pour les mercredis (36 jours), ainsi que l'engagement d'un animateur complémentaire pour certaines vacances scolaires en Contrat Engagement Educatif (40 jours). Présence de 2 enfants en situation de handicap dont les besoins particuliers nécessitent l'embauche d'un animateur spécifique (subvention CAF pour couvrir 50% de ces frais). En conséquence, il convient d'augmenter la part communale de 10500€ pour l'année 2022 et de 5250€ pour l'année 2023. En parallèle, un travail avec les autres communes utilisatrices est engagé, afin d'augmenter leur participation via une clé de répartition des coûts (fonction du nombre d'habitants et du nombre d'enfants fréquentant l'ALSH). Celle-ci pourrait permettre d'absorber environ 50% du surcoût. La démarche concernerait la prise en charge du surcoût dans un premier temps, puis pourrait s'orienter vers une contribution durable et équitable pour l'avenir.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Valide l'avenant de contrat de DSP Léo Lagrange
- Autorise la Maire à signer les documents afférents à l'avenant,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Labellisation "Terre de jeux 2024" - délibération 2022-07.

Le label « Terre de Jeux 2024 » vise deux objectifs principaux : célébrer les Jeux olympiques de Paris sur tout le territoire français, en amont, et laisser un héritage, en aval. Délivré depuis juin 2019 par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, ce label est décerné aux collectivités, quelle que soit leur taille. Entre sport pour tous et haut niveau, celles-ci s'engagent à faire vivre la dynamique olympique sur leur territoire. Un dossier est à remplir sur internet en plusieurs étapes. Il engage à diffuser de l'information et réaliser des activités, des événements autour de l'olympisme. Il n'y a aucune contrepartie financière, mais cela permet de la valorisation du territoire et éventuellement un travail collaboratif avec d'autres communes engagées.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Autorise la Maire à s'engager dans le dispositif « Terre de jeux 2024 »,
- Autorise la Maire à signer les documents afférents,

Mission d'archivage déléguée aux archives départementales - délibération 2022-08.

La dernière mission d'archivage remonte à 2013.

Mme SACHET, chargée de mission archives territoriales a évalué les archives actuelles à plus de 5 ml pour l'ensemble du service administratif. Cet archivage devrait durer 4 jours et pourrait débuter début 2023.

Le coût journalier de l'intervention s'élève à **178 €** auquel il faut ajouter les fournitures, cartonnages et autres articles de conservation soit **100 €** et le remboursement des frais de déplacement d'un montant estimé à **75 €** soit un montant total prévisionnel de **887 €**. Il convient de délibérer pour cette mission d'archivage et autoriser la Maire à signer une convention avec les archives territoriales.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Accepte la mission d'archivage déléguée aux archives départementales,
- Autorise la Maire à signer la convention de mission d'archivage,

Modification des représentants de l'association et du Syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine - délibération 2022-09

Lors du conseil municipal du 12 juin 2020, les représentants de l'association et du Syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine ont été désignés de la façon suivante :

Syndicat mixte du Scot du Pays des Vallons de Vilaine : 1 titulaire : Laurence ROUX, Maire 1 suppléant : Gwénola LOUIS, 1 ^{ère} adjointe
Association du Pays des Vallons de Vilaine : 1 titulaire : Laurence ROUX, Maire 1 suppléant : Emmanuelle HENNINOT, conseillère municipale

Les réunions de ces deux instances se déroulent en même temps, aussi dans un souci de clarification et de simplification pour les représentants actuels de la commune de Tresbœuf, il est proposé de modifier les représentants du syndicat Mixte du Scot du Pays des Vallons de Vilaine de la façon suivante :

- 1 titulaire : Laurence ROUX, Maire
- 1 suppléant : Emmanuelle HENNINOT, conseillère municipale

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Modifie la composition des représentants du Syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine,
- Désigne :
 - 1 titulaire : Laurence ROUX, Maire
 - 1 suppléant : Emmanuelle HENNINOT, conseillère municipale

Informations diverses

Mise en place du télétravail

Compte tenu des nouvelles mesures sanitaires, le recours au télétravail est obligatoire au moins trois jours par semaine, sauf s'il est impossible de le mettre en place. L'agent d'accueil de la mairie, les agents communaux des services techniques, l'agent d'entretien, et l'agent de la médiathèque/agence postale ne peuvent effectuer leur activité en télétravail, puisque leurs missions s'effectuent soit en présence du public, soit sur le terrain. L'activité de l'agent d'accueil hors horaires d'ouverture au public et les missions de la secrétaire de mairie ne peuvent être effectuées en télétravail en raison des contraintes informatiques. Les logiciels principalement utilisés sont hébergés sur site et non accessibles en ligne.

Modification de l'accompagnement pour le car scolaire

Actuellement, le trajet scolaire effectué par le car nécessite un accompagnateur (agent communal) en raison de la présence d'un enfant scolarisé en maternelle. A partir du 13 janvier 2022, cet enfant ne prendra plus le car le jeudi soir, aussi il est proposé de retirer l'agent communal sur ce créneau et de le repositionner sur ses missions à la médiathèque.

Alternative vœux 2022

Compte tenu du contexte sanitaire, les vœux sont annulés en janvier 2022. Un appel à idées est lancé au sein de l'équipe municipale, afin d'organiser un événement festif et convivial à la belle saison.

Bulletins municipaux

Le bulletin de janvier 2022 est en cours de mise en page. Il devrait être imprimé pour une distribution à partir du 15 janvier.

Suivi des projets 2020/2026

La Maire transmet support de suivi des projets de mandat, dans la continuité du point d'étape réalisé début 2021. Ce document permet de constater la progression des projets portés par l'équipe

Tresbœuf - Conseil municipal – 7 Janvier 2022

municipale. Ce dernier sera à affiner sur le fond et la forme. Il est proposé de revenir sur ce point d'avancement des projets lors du prochain conseil municipal.

Point sur la boucherie et le logement

Le commerce a fait face à un dysfonctionnement des réfrigérateurs durant la fin de l'année 2021. L'entreprise 123 CUISEPRO, titulaire du lot « Equipement de cuisine » dans le marché de travaux, a été mise en demeure d'apporter des solutions. Les assurances des commerçants et de l'entreprise ont été sollicitées dans le cadre d'une expertise pour déterminer les responsabilités de chacun dans le cadre de la perte de denrées et d'exploitation.

En ce qui concerne le logement, nous sommes toujours en attente de l'agrément du Département qui devrait intervenir en mai 2022, avant de pouvoir procéder à la location. La Maire rappelle que la mairie a effectué de son côté les démarches nécessaires dans les délais et qu'elle a relancé les services instructeurs.

Erratum

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 février 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé ; Mme La Maire lève la séance à 22h00.

Fait le 13 janvier 2022

Affiché le : 14/01/2022

La Maire

Laurence ROUX

